

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'analyse financière et fiscale – TICPE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la possibilité, pour Dieppe-Maritime, de bénéficier d'un abattement sur la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), au titre de ses consommations,

CONSIDÉRANT la nécessité de se faire accompagner par un prestataire spécialisé pour la mise en œuvre d'une stratégie sur les actions à entreprendre,

CONSIDÉRANT l'offre proposée,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société ANGELTEAM dont le siège social est situé 7, avenue de Villiers à Paris (75017).

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse financière et fiscale de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE).

Article 2 : La rémunération de la société ANGELTEAM est fixée à 30% H.T. du montant total des gains sur la période N+1 et l'antériorité, auquel s'ajoute la TVA applicable à la date de versement de cette dernière (taux de TVA applicable à la date de notification du marché 20%), sans pouvoir excéder le seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalable en vigueur à la date de notification du contrat, soit 40 000 € HT.

Les modalités de paiement sont définies dans le contrat de prestation de service.

Article 3 : Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 12 mois.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 24 JAN. 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230124-2023-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023